

Date de la convocation	3 février 2026
Membres en exercice	18
Présents	13
Représentés	2

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 13 février 2026

n°D20260213 – 07c

Objet : Cession à la commune des parcelles cadastrées section A n°765 et n°763, sises à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, dans le cadre de la pérennisation d'un chemin d'accès secondaire au lac de la Galage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 12 décembre 2025 ;

Vu le point B3-5 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant le projet commun de la commune de SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES et de Réseau31 de pérenniser le chemin d'accès secondaire au lac de la Galage, côté rive gauche dont son propriétaire privé actuel conteste la légalité ;

Considérant l'acquisition du lac de la Galage en 2020 par Réseau31 dans le cadre du Défi Aussonnelle ;

Considérant que le lac permet, via une station de pompage et un réseau de transfert, de réalimenter la rivière Aussonnelle afin de garantir un débit minimal en période d'étiage. Ce transfert, en complément de la restructuration des systèmes d'assainissement des communes traversées était indispensable pour atteindre un bon état de cours d'eau ;

Considérant que la pérennisation de ce chemin secondaire, permettra d'une part à Réseau31 de garantir au mieux l'exercice de sa mission de service public, en sécurisant l'accès au barrage par ses deux rives et permettra d'autre part, à la commune d'y maintenir les activités récréatives de pleine nature ;

Considérant la nécessité pour Réseau31 de céder à la commune les parcelles cadastrées section A n°765 et n°763, sises sur la commune de SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, d'une superficie respective de 398 m² et de 824 m², soit une surface totale de 1222 m², suivant le document d'arpentage 916 V du 12 décembre 2025 ;

Considérant qu'une fois acquises par la commune, les parcelles section A n°765 et n°763 seront échangées avec les consorts FRATER, propriétaires de la parcelle limitrophe cadastrée section A n°718, qui servira d'assiette au futur chemin d'accès au lac de la Galage et sera intégrée au domaine public communal ;

Considérant l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, Réseau31 constate que les parcelles section A n°765 et n°763 ne sont ni affectées à l'usage direct du public, ni affectées à la réalisation de ses missions de service public et propose leur désaffectation et leur déclassement ;

Considérant l'avis de La Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) en date du 20 décembre 2024, fixant la valeur vénale des parcelles à 0,70 €/m², soit 855 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;

Considérant qu'au regard du caractère d'intérêt général que revêt ce projet, notamment pour Réseau31 dans l'exercice de ses missions, la cession à la commune de SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, à l'euro symbolique, peut être envisagée ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées section A n°765 et n°763, sises sur la commune de SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES ;

Article 2 : d'approuver la cession à la commune de SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section A n°765 et n°763, sises sur la commune de SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, d'une superficie respective de 398 m² et 824 m², les frais liés à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Réseau31 à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président

